

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI D'URGENCE DE 1979 SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE TENDANT À CONSERVER LES RÉSERVES

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) demande à présenter le bill C-42, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le vice-premier ministre pourrait peut-être nous dire quand le débat de deuxième lecture pourra avoir lieu?

M. MacEachen: Monsieur, je tiens pour acquis que nous étudierons le bill lundi. Il se peut, cependant, que les partis ne soient pas prêts à le faire lundi. D'autre part, j'ai demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) d'être prêt à aborder l'étude du bill dès lundi. C'est ce que je prévois. Nous pourrions peut-être nous réunir brièvement lundi matin pour voir si les choses s'arrangent de sorte qu'on puisse en entreprendre l'étude lundi, ce que nous prévoyons faire pour l'instant.

M. Paproski: Le vice-premier ministre donne à entendre qu'il convoquera les leaders lundi matin afin de voir si tout le monde est d'accord pour amorcer le débat à 3 heures lundi.

M. MacEachen: C'est bien cela, monsieur l'Orateur. Je communiquerai avec les leaders. Dans l'éventualité où un parti ou un autre aurait du mal à accepter qu'on entreprenne l'étude du bill lundi, j'aviserai alors en conséquence.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[Traduction]

LA LOI CANADIENNE SUR LA DISSOLUTION DES ORGANISMES FÉDÉRAUX

MESURE VISANT À SOUMETTRE À L'EXAMEN TOUS LES ORGANISMES, PROGRAMMES ET OPÉRATIONS DES MINISTÈRES FÉDÉRAUX

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Forrestall: Que le bill C-214, tendant à établir le droit canadien régissant

Dissolution des organismes fédéraux

la dissolution des organismes fédéraux, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas sans émoi que je prends la parole sur le bill C-214. Il n'y a sans doute pas de question qui préoccupe plus les Canadiens inquiets de la croissance et de l'ampleur du gouvernement et des responsabilités qu'il s'est octroyées et dont ils soient le plus au courant aujourd'hui que celle des mesures d'abrogation, celles-ci constituant un moyen fort simple de contrôler tous les pouvoirs publics au Canada.

Je crois que par le biais de cette initiative parlementaire et de ce bill, le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) veut sincèrement voir entrer en vigueur une nouvelle pratique qui permettra de surveiller de plus près le fonctionnement du gouvernement.

J'ai trouvé très intéressantes les observations que vient de faire le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard). Je ne serai peut-être pas aussi généreux que lui en allant jusqu'à dire que tous les organismes actuels sont tout à fait efficaces et qu'il n'est pas possible de les améliorer. Cependant, à en juger par le ton de son intervention et le connaissant comme un homme sage, on comprend qu'il y a toujours place pour des améliorations. Je conviens avec lui que la solution ne se trouvera pas dans ce bill, dans son libellé et son caractère plutôt général. A première vue, ce projet de loi paraît renfermer une bonne idée, une idée valable en pratique et certes séduisante pour le grand public. Voilà pourquoi, je le répète, elle suscite chez moi un certain enthousiasme. Cependant, si l'on y regarde de plus près, on constate que ses effets ne sont pas tout aussi souhaitables. En fait, ce projet de loi risque de causer des problèmes et, dans les quelques minutes qui me restent, j'aimerais attirer l'attention des députés sur certains de ses points faibles.

Aux fins du processus d'examen préalable à la dissolution ou au maintien d'un organisme de l'État, le projet de loi dresse une liste des critères à considérer pour décider de l'avenir d'un organisme. Parmi ces critères figure une évaluation interne et externe de la valeur permanente de l'organisme. L'une des principales difficultés qui est immédiatement évidente tient au fait que tout organisme assujéti au projet de droit canadien régissant la dissolution des organismes deviendrait particulièrement vulnérable à l'influence des groupes de pression. Que différents groupes expriment qu'ils sont d'accord ou pas avec certaines activités du gouvernement est certes une excellente chose et fait partie intégrante du système démocratique.

Nous constatons que des groupes toujours plus nombreux et représentant diverses industries et divers secteurs de notre société s'organisent pour se faire entendre du gouvernement. Je trouve le procédé excellent, même si je crains fort que nous